

## CONTACTS UTILES

### DIRECTION DE LA FISCALITÉ LOCALE

#### ET DU RECENSEMENT

Service de la taxe de séjour  
1, rue Nau - 13233 Marseille cedex 20  
guichettaxedesejour@marseille.fr

### DIRECTION DE L'URBANISME

Service des Autorisations d'urbanisme  
40 rue Fauchier  
13233 Marseille Cedex 20

Plus d'informations sur  
[taxedesejour.marseille.fr](http://taxedesejour.marseille.fr)



# MEUBLÉS DE TOURISME

Déclarer un hébergement et  
obtenir son numéro d'enregistrement

[taxedesejour.marseille.fr](http://taxedesejour.marseille.fr)

# MEUBLÉS DE TOURISME

**Nouveau au 1<sup>er</sup> octobre 2020** : Pour toute location occasionnelle d'un meublé de tourisme : habitation meublée louée pour de courtes durées à une clientèle de passage à la journée à la semaine ou au mois **le numéro d'enregistrement devient obligatoire.**

Ce numéro permet d'identifier votre meublé de tourisme et doit figurer sur votre annonce en ligne.

Il atteste que vous avez bien effectué votre obligation de déclaration préalable en Mairie.

*Aucune annonce ne peut être publiée sur une plateforme numérique sans numéro d'enregistrement sous peine de poursuites et d'une amende.*

## COMMENT DÉCLARER SON MEUBLÉ DE TOURISME ET OBTENIR SON NUMÉRO D'ENREGISTREMENT ?

- ▶ Rendez vous sur le site [taxedesejour.marseille.fr](http://taxedesejour.marseille.fr)
- ▶ Créer votre espace hébergeur
- ▶ Déclarez en ligne votre **"MEUBLÉ DE TOURISME"**

### À NOTER

*Il n'est pas nécessaire de remplir le document CERFA N° 14004-04.  
Références juridiques délibération N° 20/0140/EFAG du 27 janvier 2020*

# VOUS LOUEZ VOTRE RÉSIDENCE PRINCIPALE\* OU SECONDAIRE

\*dans la limite de 120 jours par an

## DÉCLARATION EN LIGNE

1. Créez votre **compte hébergeur** sur le site [taxedesejour.marseille.fr](http://taxedesejour.marseille.fr)
2. Dès que votre compte est validé, obtenez immédiatement **votre numéro d'enregistrement à 13 chiffres** en cliquant sur l'icône **"Créer un numéro"**

Vous recevrez, dès validation par les services, **un email de confirmation**

### BON À SAVOIR

*vous pouvez éditer un récépissé de déclaration en mairie depuis votre compte hébergeur*

3. Communiquez ce numéro d'enregistrement à votre plateforme de réservation en ligne afin qu'il **figure sur votre annonce.**

Ce numéro doit être **mentionné sur toute annonce de location** sur internet et toute autre forme de publication

### DANS LE CAS D'UNE RÉSIDENCE SECONDAIRE

vous devez également :

- ▶ Effectuer **une demande de changement d'usage.**
  - ▶ Imprimer le formulaire disponible en ligne, rubrique **"documents à télécharger"**.
  - ▶ Le remplir et l'adresser en **double exemplaire**
    - par voie postale
- ou
- déposez le au Service des Autorisations d'Urbanisme

